

<b>Zeitschrift:</b>	Cahiers du Musée gruérien
<b>Herausgeber:</b>	Société des Amis du Musée gruérien
<b>Band:</b>	- (1993)
<b>Artikel:</b>	Le rôle des Gruériens dans le bouleversement des institutions politiques de 1830-1831
<b>Autor:</b>	Rime, Colette
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-1048274">https://doi.org/10.5169/seals-1048274</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 23.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

*Sur l'établissement de la régénération à Fribourg:*

## **Le rôle des Gruériens dans le bouleversement des institutions politiques de 1830-1831**

Le 2 décembre 1830, le régime patricien fribourgeois vécut ses dernières heures sous la pression d'une foule en colère armée de bâtons.

Cette «journée des bâtons» précipita la chute de la Restauration et engagea notre canton sur le chemin de la réforme constitutionnelle.

Conformément au vaste courant libéral qui soufflait sur toute l'Europe de 1830, les grandes aspirations du libéralisme furent respectées par la nouvelle constitution et permirent l'établissement d'un gouvernement régénéré au printemps 1831.

La Gruyère ne resta pas étrangère à ce bouleversement des institutions politiques. Cependant nous nous interrogeons sur son rôle exact. La plupart des historiens citent la présence de paysans gruériens à Fribourg le 2 décembre et relatent la célèbre pétition bulloise adressée à l'oligarchie patricienne au sujet de la révision de la constitution. Au-delà de ces deux faits, la participation gruérienne demeure vague ou inexistante.

C'est pourquoi nous proposons de cerner dans cette brève étude l'attitude des Gruériens depuis l'automne 1830 au printemps 1831. Quelles furent leurs revendications? Approuvèrent-ils le changement de la constitution? Est-ce que certains Gruériens jouèrent un rôle particulier dans la mise en place du nouveau gouvernement? En bref, pouvons-nous affirmer avec certitude que la Gruyère contribua à l'établissement de la Régénération fribourgeoise?

A la lumière des documents officiels, des pétitions adressées au gouvernement et de quelques publications, nous examinerons d'abord la responsabilité de la Gruyère dans la chute du patriciat, puis nous aborderons sa participation à l'élaboration du gouvernement libéral.

## *La contribution des Gruériens à la chute du régime patricien*

### **LA RÉVOLUTION DES BÂTONS**

Le 2 décembre 1830 marqua un tournant décisif dans l'histoire constitutionnelle fribourgeoise. En effet, le Grand-Conseil accepta sous la menace de paysans armés de bâtons de réviser la constitution. Alors que l'Europe entière vivait au rythme des soulèvements libéraux et des réformes constitutionnelles, Fribourg connut aussi «sa» révolution.

«Car 1830 est plus qu'une période, c'est une époque; une époque placée sous le signe de la liberté. Révolution parisienne de juillet, indépendance belge, insurrection polonaise, soulèvement grec, ré-génération suisse: toute l'Europe frémît et veut s'affranchir.»<sup>1</sup>

Cet affranchissement de la tutelle des gouvernements issus de la Restauration s'effectua le plus souvent sous le feu des fusils ou des canons. Comparée aux révolutions européennes et spécialement aux violentes journées de juillet en France qui virent la chute de Charles X, la révolution des bâtons à Fribourg paraît timide et peut-être facile. Est-ce que seulement des bâtons renversèrent l'oligarchie patricienne?

En fait, le 2 décembre révéla un mécontentement profond envers la constitution de 1814 imposée par la force et sous influence étrangère. Ce sentiment d'hostilité présent tout au long de la Restauration s'amplifia au contact des idées libérales et éclata en 1830. Dans d'autres cantons suisses comme Thurgovie, Zurich, Argovie, Soleure, Lucerne ou encore Vaud et le Tessin<sup>2</sup> des réformes démocratiques s'opérèrent dès 1829, toutefois Fribourg s'enflamma à la suite de la fameuse Révolution de Juillet en France.

En septembre 1830, informé d'une vive effervescence en divers endroits du canton, le gouvernement fribourgeois, «dominé par les ultras»<sup>3</sup> nomma une commission chargée de préparer la révision de la constitution de 1814, puis attendit. Mais ce geste inutile ne trompa personne. L'esprit libéral, encore plus fort, se propageait, poussait aux réformes, favorisait les assemblées populaires et encourageait la rédaction de pétitions.

Une délégation du conseil communal de Morat remit le 27 novembre la première pétition aux autorités cantonales. Celle-ci réclamait une nouvelle constitution.

**APOLOGIE**  
DE LA PÉTITION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE BULLE,

OU  
**RÉPONSE**  
AUX OBSERVATIONS DE M. L. S.  
AU SUJET  
DES RR. PP. JÉSUITES.

M DCCC XXXI.

**PÉTITION**  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE  
LA VILLE DE BULLE,  
AU  
**CONSEIL D'ÉTAT**  
DE LA VILLE ET RÉPUBLIQUE  
DE FRIBOURG;  
pour demander le chan-  
gement de la forme du  
Gouvernement

*Deux fascicules  
qui contribuèrent  
aux bouleversements  
de 1830-1831.*

«Le Petit-Conseil, aussitôt convoqué, trouva la pétition illégale, «inconvenante et irrespectueuse»... résolut de ne pas la soumettre au Grand-Conseil, mais décida le même jour... de lui proposer la révision de la constitution.»<sup>4</sup>

Deux jours plus tard, une pétition encore plus sèche arriva de Bulle. Le Petit-Conseil à nouveau réuni le 30 novembre déplora:

«ce qui il y a quelques semaines n'était qu'un voeu est aujourd'hui l'objet de réclamations puissantes»<sup>5</sup>

Or le Conseil Secret et le Conseil d'Etat<sup>6</sup> recevaient depuis quelques jours déjà des nouvelles alarmantes de diverses régions du canton.<sup>7</sup> Les esprits exaltés organisaient des assemblées populaires, encourageaient la rédaction de pétitions.

Des émissaires étaient envoyés dans les communes rurales pour obtenir leur soutien. Là, ils leur suffisait de dire que le gouvernement devait se charger entièrement de l'entretien des routes; qu'il fallait supprimer les voyers car le préfet pouvait reprendre cette tâche et ainsi la paye versée aux voyers servirait à soulager les communes; que les patriciens réclamaient trop d'im-  
pôts et que personne ne savait à quoi servait cet argent...

De tels propos destinés à irriter les campagnes révélaient les injustices commises par les autorités cantonales au profit des patriciens.

Les populations rurales comprenaient ce type de discours basé sur leurs propres revendications. Il est vrai que l'entretien des routes suscitait souvent la colère et que les charges féodales (par exemple la dîme) les maintenaient dans la misère et la pauvreté. Peu à peu, elles compriront qu'elles subissaient la politique catastrophique du patriciat et qu'elles pouvaient tout changer, c'est-à-dire qu'elles devaient dans leur propre intérêt appuyer toutes demandes de révision de la constitution.

«... on cherche à pousser le peuple à la levée en masse si les voeux émis... dans les pétitions n'étaient pas écoutés ou si on faisait la moindre démarche qui eut l'apparence de mesures répressives.»<sup>8</sup>

Le Préfet de Morat comprenant l'urgence de la situation terminait ainsi sa missive du 27 novembre:

«...que Dieu dirige vos décisions de manière à éviter au pays le malheur et la honte d'une guerre civile.»

Surpris sans doute de l'afflux de pétitions, de la situation intérieure troublée, le Petit-Conseil décida le 30 novembre de soumettre cette fois-ci toutes les pétitions au Grand-Conseil<sup>9</sup> et de lui proposer la révision de la constitution. A cet effet, il convoqua extraordinairement le Grand-Conseil pour le 2 décembre. Néanmoins, certain de pouvoir encore calmer les esprits, il pensait

«que la seule volonté qu'exprimerait le gouvernement de mettre lui-même la main à l'oeuvre et d'entreprendre une réforme constitutionnelle serait suffisante pour calmer l'agitation des esprits et faire renaître la confiance».<sup>10</sup>

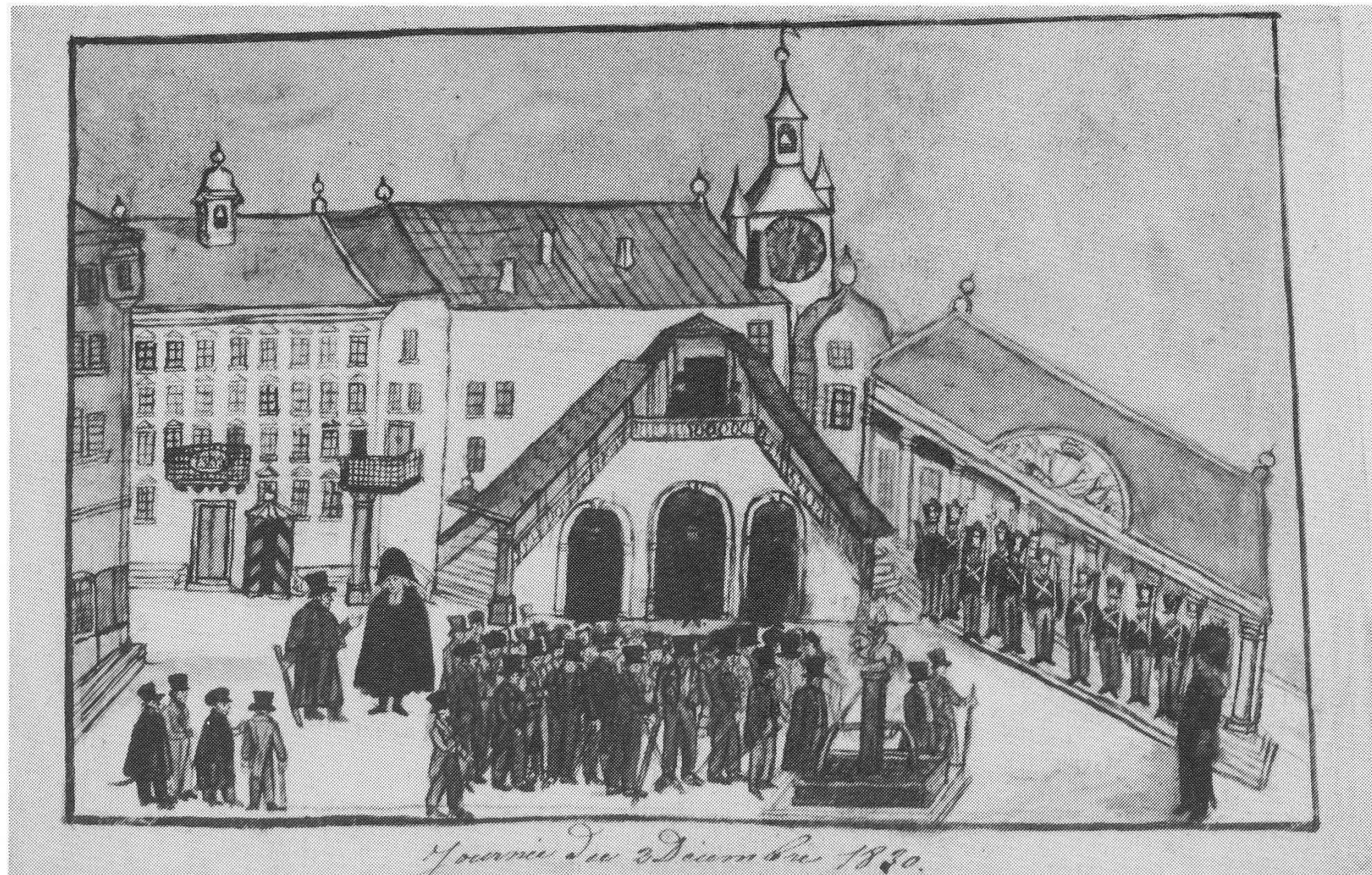
Méditant sans doute les différents rapports de ses préfets et surtout la phrase révélatrice de M. Weck , le gouvernement craignant non pas une «guerre civile» mais une «émeute» le jour de la réunion du Grand-Conseil leva trois compagnies d'infanterie.<sup>11</sup>

«Pour parer à toute éventualité cette troupe fut postée, avec deux canons placés derrière une grille, dans l'arsenal, au rez-de-chaussée de l'Hôtel-de-Ville, où siégeait le Grand-Conseil; la Garde d'Etat et un détachement de gendarmes furent installés au corps de garde, tandis que des recrues du service de Naples étaient postées aux fenêtres de l'Hôtel-de-Ville.»<sup>12</sup>

Avant le début des délibérations du Grand-Conseil, ce fameux 2 décembre 1830, des paysans du Lac et de la Gruyère armés de bâtons se rassemblèrent devant l'Hôtel-de-Ville. Les habitants de la capitale se mêlèrent aussi à cette foule quelque peu étrange.

Déterminés à obtenir satisfaction, ces paysans ne tardèrent pas à s'impatienter. Le Grand-Conseil délibéra d'abord au sujet de la prochaine Diète, il aborda seulement ensuite l'objet principal du jour: la révision de la constitution. Des conseillers favorables, parmi lesquels nous pouvons citer Joseph Glasson de Bulle, présentaient de longs réquisitoires, tandis que la foule s'enflammait et que les Gruériens criaient: «*Liberta, liberta!*»<sup>13</sup>

Les discussions s'allongeaient. La foule peu habituée au déroulement des séances du Grand-Conseil envahit les escaliers de l'Hôtel-de-Ville. Les canons chargés étaient pointés vers le peuple. Les conseillers affolés craignaient le pire.



«Journée du 2 décembre 1830» ou Guerre des bâtons. Aquarelle anonyme contemporaine des événements. Musée d'art et d'histoire, Fribourg, n° 11698. Photo Primula Bosshard, Fribourg.

«C'est alors que retentit le commandement de: «Feu!». Au moment où la troupe s'apprêtait à exécuter l'ordre... l'ancien Avoyer, Joseph de Diesbach de Torny, un patricien libéral, se précipita hors de la salle, interdit aux soldats de faire usage de leurs armes et apaisa la foule. Descendu au bas des escaliers... il déclara...: «Les voeux du peuple seront écoutés. J'ai lieu de croire que vous serez satisfaits; laissez au Grand-Conseil le temps de délibérer.»<sup>14</sup>

Quelques instants plus tard, la foule apprit avec joie le vote hâtif du Grand-Conseil en faveur de la révision de la constitution par 111 voix contre une seule.

La Révolution des bâtons désigne donc cet emportement de la foule armée de bâtons le 2 décembre 1830 en faveur de la révision de la constitution. Mais il fallut attendre le 7 décembre pour que le Grand-Conseil, à la suite de nouveaux troubles intérieurs, adoptât définitivement les principes de base qui devaient régir l'établissement de la nouvelle constitution et du gouvernement régénéré.

A la veille du 2 décembre, le gouvernement ne mesurait pas l'ampleur du mécontentement, ni l'impact des idées nouvelles sur les populations. En effet, il n'accorda que peu d'importance aux dires du Préfet de Morat qui l'informait que les menées révolutionnaires opérées dans son district n'étaient pas des actes isolés.

«Des relations existent avec d'autres contrées du Canton, on compte beaucoup sur l'appui de Bulle, la Gruyère et Châtel.»<sup>15</sup>

Pour la première fois, le rôle du sud du canton dans ces événements apparut. La Gruyère<sup>16</sup> joua un rôle décisif, par sa présence le jour du 2 décembre à Fribourg.

Le Préfet de Gruyères ne remarqua rien de suspect et ne tarit pas d'éloges sur le comportement des Gruériens. Il attesta le 1<sup>er</sup> décembre que la plupart des communes de sa préfecture témoignaient le désir de voir maintenir la tranquillité et la paix sous la paternelle administration.<sup>17</sup>

Dans son rapport du 19 mars 1831, il continuait de louer le peuple gruérien:

«Si l'esprit public des Gruériens n'était déjà pas si généralement connu, l'éloge que j'aurais à en faire m'entraînerait au-delà des

bornes d'un simple rapport. Il semble que ce peuple a été placé à un des points les plus élevés de l'Europe pour être vu comme un modèle par tous les autres. tandis que partout les pas précipités qui se faisaient vers les améliorations étaient aperçus par des mouvements irréguliers, la Gruyère s'avancait... sans jamais dévier du chemin de l'honneur et de la loyauté.»

Que penser alors de la participation gruérienne à la journée du 2 décembre? Les Gruériens ne cherchèrent-ils pas au nom de la «Liberta» à s'affranchir de la tutelle patricienne?

En fait, le Préfet Wuilleret fort peu informé ou satisfait en général du comportement de ses administrés ne s'aperçut de rien. Par contre, le greffier du tribunal de préfecture, Bruno Dupré découvrant une certaine agitation politique, préféra retirer sa démission par fidélité et loyauté envers les autorités en place. Il affirma

«qu'il n'était pas le moment d'abandonner son maître dans les commotions politiques qui paraissent troubler notre horizon.»<sup>18</sup>

Pour l'instant, nous ne connaissons pas avec exactitude, l'importance du mouvement en Gruyère. Est-ce que les paysans rassemblés à Fribourg le 2 décembre représentaient l'ensemble de la préfecture de Gruyères?

Quant à la préfecture de Bulle, ses relations avec les menées révolutionnaires ne sont plus à faire. Toutefois, nous pouvons ajouter que le mécontentement s'élevait ici dans la hiérarchie sociale. Le conseiller Joseph Glasson, docteur, de Bulle, membre du Grand-Conseil depuis 1829 ne manqua pas dans un long réquisitoire<sup>19</sup> contre le régime patricien d'appuyer les revendications de la pétition du conseil municipal de Bulle datée du 29 novembre.

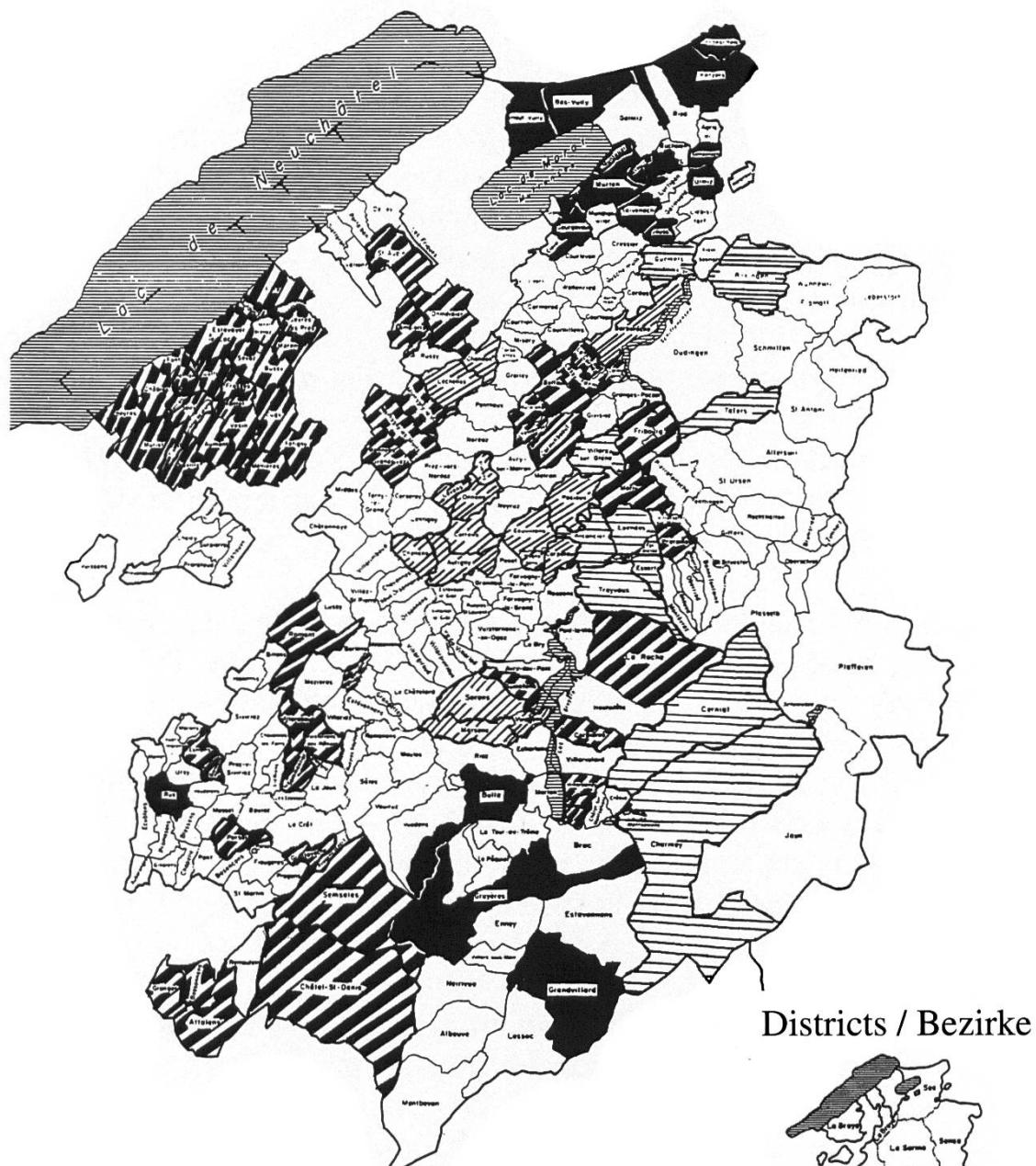
Une partie du gouvernement prit réellement conscience de la gravité des circonstances non pas à la lecture de la pétition de Morat jugée irrespectueuse, mais après réception de la pétition bulloise.

C'est pourquoi nous abordons maintenant l'étude des pétitions adressées aux autorités cantonales au sujet de la constitution.<sup>20</sup>

## Canton de Fribourg

## Kanton Freiburg

Echelle / Masstab  
1:300 000



Pétition des communes 1830-1831

- pour le changement de la constitution
- pour le maintien de la constitution
- pour le maintien sous réserve de quelques améliorations
- pétitions adressées après le 2 décembre

} adressées avant le 2 décembre

## DES PÉTITIONS POUR LA RÉVISION DE LA CONSTITUTION

La contribution des paysans au renversement du régime patricien se résume à la journée du 2 décembre. Par contre celle des bourgeois, se mesure à travers les nombreuses pétitions réclamant la révision de la constitution.

Les pétitions adressées au gouvernement avant le 2 décembre<sup>21</sup> révèlent deux catégories de Fribourgeois: les satisfaits et les insatisfaits.

La quasi-totalité des communes du district de Morat auxquelles s'ajoutent Rue, Bulle Gruyères et Grandvillard exprimèrent leur vif mécontentement envers le régime patricien. Elles<sup>22</sup> exigeaient la révision totale ou partielle de la constitution.

Les grands principes la révolution française furent repris :

«la garantie des libertés individuelles, l'égalité juridique et politique, la séparation des pouvoirs et la participation du peuple à l'accomplissement de certaines tâches étatiques.»<sup>23</sup>

Les deux pétitions les plus violentes demeurent incontestablement celles du conseil municipal de Morat et de celui de Bulle. A la suite d'un exposé détaillé de leurs revendications, elles demandent la réforme constitutionnelle conformément au courant libéral de l'époque.

Nous ne devons pas oublier que ces pétitions orientèrent en premier le gouvernement vers une révision. Elles «mirent, si l'on peut dire, le feu aux poudres». <sup>24</sup> Dans ces conditions, nous ne nous étonnons plus que le Petit-Conseil irrité par des propos hostiles jugea la pétition de Morat inconvenante.

La pétition bulloise, bien que nettement plus furieuse envers le gouvernement en place, renforça les propos de Morat. Ainsi, le Petit-Conseil moins surpris décida d'engager le processus de révision. En fait, ces deux pétitions permirent la convocation du Grand-Conseil pour le 2 décembre. Sans elles, l'évolution constitutionnelle fribourgeoise se serait déroulée différemment.

Après le 29 novembre, le gouvernement reçut d'autres pétitions. Cette fois-ci, des adresses d'attachement se mêlaient aux demandes de changement. La représentation spatiale des paroisses ayant manifesté leur soutien et leur fidélité ne présente aucun trait caractéristique.

En effet de la Sarine, de la Gruyère, du Lac, de la Singine, de la Broye,<sup>25</sup> les paroisses envoyait des paroles de satisfaction et d'attachement au régime paternel et respectueux des principes religieux. Nous signalons que toutes les adresses d'attachement proviennent de paroisses. Par contre, les demandes de révision proviennent toutes de communes. C'est pourquoi Pierrre Aeby s'interroge: «Les pétitions purement laudatives à l'égard du gouvernement ont-elles été spontanées?»<sup>26</sup>

Les trois pétitions gruériennes favorables au changement revendentiquent selon les termes de la pétition de Grandvillard: «l'égalité des droits politiques» afin de supprimer «le privilège de quelques-uns et l'exclusion de tous».<sup>27</sup>

La commune de Gruyères précise que depuis le départ du comte Michel, les Gruériens perdirent leurs priviléges, «mais ils s'en consolèrent parce qu'on avait ensuite reconnu le droit d'égalité politique»<sup>28</sup> jusqu'en 1814, date de la constitution qui rétablissait «une seule classe de citoyens dans leurs anciens priviléges». Elle termine en demandant le remplacement de cette constitution par une nouvelle qui garantisse l'égalité des citoyens devant la loi et qui soit «plus conforme aux voeux et aux besoins de la contrée, plus en harmonie avec la marche du siècle et les réformes des autres cantons de la Confédération.»

La pétition bulloise, la plus longue de toutes, s'insurge contre «le règne des priviléges» instauré par la constitution de 1814. Celle-ci créa «une véritable oligarchie, c'est-à-dire la concentration du pouvoir et des places dans les mains de deux ou trois familles qui s'entendent dans le choix de leurs associés.»

Il est vrai que les 28 membres du Petit-Conseil et les 116 du Grand-Conseil étaient nommés à vie, que les patriciens et les anciens bourgeois de la ville de Fribourg comptaient 108 membres et que les 36 restants étaient choisis<sup>29</sup> dans les villes et la campagne.<sup>30</sup> Ce dernier chiffre s'abaisse à 24 en 1830.

La confusion des pouvoirs, qui permit de nombreux abus est encore signalée, «puisque l'autorité suprême exécutive, administrative et judiciaire est exercée par le Petit-Conseil composé de 28 membres».

Elle s'élève ensuite contre la langue officielle du gouvernement qui est l'allemand, contre les capitulations militaires qui procurent «aux privilégiés de nobles moyens d'existence». Elle termine la liste de ces griefs par l'éducation des jeunes Fribourgeois, «c'est encore ici un des plus grand reproches que nous puissions faire à l'administration actuelle.»

Elle critique sévèrement l'enseignement des Jésuites, ces «étrangers dociles», ces «inconnus». «Ces étrangers apprendront-ils à notre jeunesse à aimer la Suisse, à chérir et à conserver notre indépendance, à méditer les grandes et sublimes leçons de notre histoire?»

Au sujet des Jésuites, plusieurs brochures, les unes calomniant les propos bullois, les autres leur consacrant une apologie continueront ce débat.

En conclusion, le conseil municipal de Bulle appelle de ses voeux la convocation d'une assemblée constituante. A ce sujet encore, aucune pétition ne s'avança aussi loin.

«Mais pour conclure, nous demandons l'abolition de la bourgeoisie secrète, comme on l'appelait autrefois, ou du patriciat comme on l'appelle aujourd'hui, et par conséquent l'égalité des droits politiques; nous demandons que toutes les Préfectures se réunissent sans perte de temps en Collèges électoraux pour nommer les députés chargés de travailler à une nouvelle Constitution...»

A la suite de ces pétitions, le gouvernement connut l'opinion partagée du peuple fribourgeois. Seize communes demandaient une réforme constitutionnelle selon les grands principes du libéralisme. Quatorze paroisses témoignaient de leur attachement. Cependant en lisant attentivement ces missives, nous constatons une troisième catégorie: les paroisses fidèles au gouvernement actuel, mais qui selon l'esprit de l'époque accepteraient des améliorations si les principes religieux pouvaient être préservés.

Conscientes de leurs priviléges, les autorités cantonales ne voulaient pas donner suite dans un premier temps à la pétition de Morat. Elles durent ensuite, sous la violence et la justesse des accusations ou des revendications, proposer la révision de la constitution au Grand-Conseil.

Ce fut la pétition du conseil municipal de Bulle qui activa le processus.

## Des adresses gruériennes au gouvernement

En observant la carte<sup>31</sup> des pétitions adressées au gouvernement de novembre 1830 à juin 1831, une première remarque s'impose. Toutes ces pétitions ne peuvent pas être considérées de manière identique. D'abord certaines précèdent la fameuse «journée des bâtons». Celles-ci se classent en deux grandes catégories: pour la révision de la constitution et pour le maintien de régime patricien. Néanmoins en les lisant attentivement, nous remarquons que parmi celles qui témoignent leur fidélité au gouvernement, certaines faisant référence à l'époque seraient tout à fait disponibles à accepter certains changements effectués par leur gouvernement selon le respect de la religion.

La pétition de la paroisse de Vuippens datée du 29 novembre, affirmait son attachement «avec attente d'améliorations à l'égard du peuple».

Par contre, la pétition des paroisses de Cerniat-Charmey<sup>32</sup> se sentait le devoir de

«déclarer que notre contrée heureuse sous le gouvernement paternel des comtes de Gruyère... a conservé sous le gouvernement paternel de Vos Excellences son bien-être... le même attachement et la même fidélité qu'elle vient leur renouveler aujourd'hui... nous ne demandons point de changement dans le gouvernement.»

Au sujet des pétitions envoyées après de 2 décembre, les demandes de révision de la constitution ne servaient qu'à renforcer la décision prise le 2 décembre et ne revêtaient pas la violence d'opinion de Bulle ou de Morat.

Toutefois, nous trouvons une dernière catégorie de pétitions que nous qualifierons plutôt d'adresses. Certaines communes simplement témoignaient de leur reconnaissance et assuraient de leur soutien les nouvelles autorités. Bulle<sup>33</sup> envoya une lettre dans ce style pour démentir l'agitation qu'on lui prêtait parfois encore. D'autres regardant leur intérêt personnel adressaient des remarques au sujet de la nouvelle organisation du canton. La Roche<sup>34</sup> espérait devenir la commune siège du tribunal de district. Les communes de Broc, Botterens et Villarbeney<sup>35</sup> espéraient obtenir une justice de paix. Les communes de Gumevens, Sorens, Marsens, Echarlens et Vuippens<sup>36</sup> désiraient bénéficier elles-aussi d'un juge de paix et d'une direction des orphelins séparés. La commune de Gumevens présenta le 28 mars 1831 la requête suivante: elle aimeraït être détachée de l'arrondissement de Farvagny et rejoindre celui de Bulle.

Au sujet des pétitions de cette dernière catégorie, les demandes gruériennes ne présentaient aucune revendication particulière, comme ce fut le cas pour les régions de la Broye et d'Estavayer qui se plaignaient dans plusieurs pétitions des impôts sur le vin, des anciennes redevances féodales...

Est-ce que l'ensemble de cette contrée vivait paisiblement dans un tel «bien-être» que toute revendication devenait superflue? En 1830, nous pensons que la vie de la majorité des Gruériens ne subit pas de bouleversement. Il est vrai que

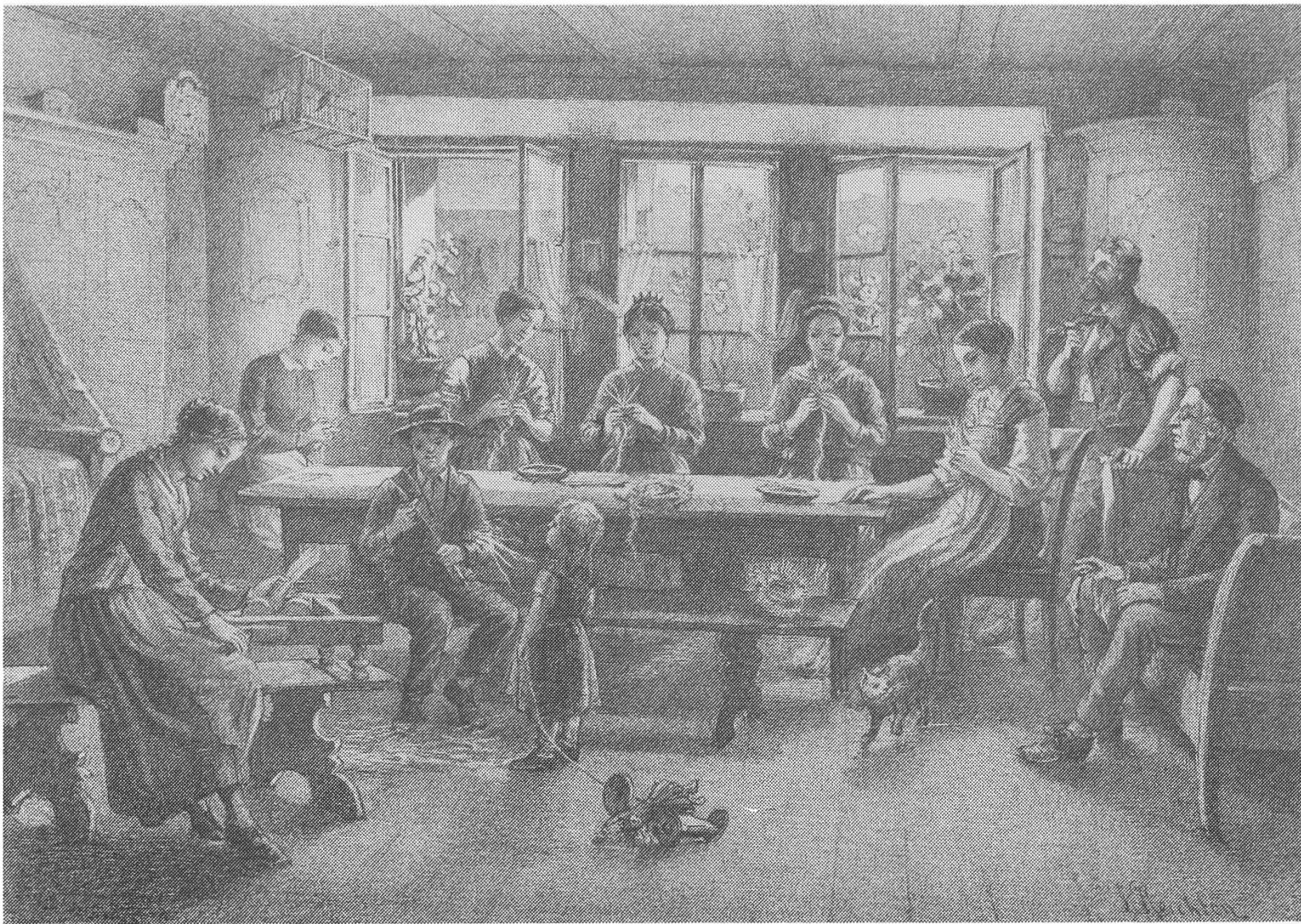
«Les paysans du 2 décembre étaient simplement opposés à l'oligarchie, et c'étaient surtout des Gruériens et des Moratois. Il est difficile de se faire une idée un peu précise de l'état d'esprit des campagnes. Elles ne devaient pas être, dans toutes les régions hostiles à l'ancien gouvernement...»<sup>37</sup>

Pour les campagnes, la principale nouveauté apportée par la constitution demeurait le système électoral. Ainsi une certaine effervescence liée au déroulement des différentes élections existait sûrement. Mais les discussions soulevées à ce sujet n'entravaient en rien l'activité quotidienne des habitants de la Gruyère. La fabrication du fromage et le tressage de la paille occupaient une place importante dans l'économie gruérienne.

L'industrie des pailles tressées connaît à partir de 1830 un développement déterminant.

«Au début du XIX ème siècle, surtout à partir de 1830, le traitement industriel de la paille se présente en Gruyère sous la forme d'un artisanat centré sur la fabrication des chapeaux, typiquement indigène et limité à quelques centres d'activité.»<sup>38</sup>

Les paysans gruériens se sentirent moins concernés par l'organisation du nouveau gouvernement. Ils vivaient avec un certain bonheur de l'économie pastorale. Certaines familles s'adonnaient encore au tressage de la paille. Leur vie les satisfaisait, tant que la justice, la liberté ou le respect des principes religieux n'étaient pas bafoués.



## Les Gruériens au pouvoir

Les Gruériens contribuèrent à la chute du patriciat. Il s'agit maintenant de déterminer la participation de la Gruyère à l'élaboration du nouveau gouvernement.

### LES ÉTAPES DE L'ÉLABORATION DU GOUVERNEMENT LIBÉRAL

#### *La Constituante*

Le 2 décembre, la volonté populaire exigea la révision de la constitution. Le Grand-Conseil se déclara dissous cinq jours plus tard après avoir posé les principes de la nouvelle constitution et convoqué une assemblée constituante.

Ce jour-là encore, le Grand-Conseil

«Abolissait les priviléges de lieu et de naissance, reconnaissait «l'égalité des droits politiques entre tous les citoyens du canton» et déclarait que «le pouvoir souverain qui émane du peuple» serait exercé par «ses représentants... élus par les citoyens dans les formes à établir.»<sup>39</sup>

Les grandes orientations de la Régénération étaient données. Le régime patricienacheva donc sa tâche en respectant les revendications libérales exprimées dans les pétitions.

Ces principes devaient déjà régir les élections des membres de l'Assemblée constituante. A cet effet, les assemblées communales se formèrent le 14 décembre afin de nommer les électeurs qui se réunirent à leur tour le lendemain au chef-lieu de chaque préfecture pour élire cette-fois-ci les représentants à la Constituante. Ce système d'élections au suffrage indirect offrait la possibilité au peuple de choisir lui-même ses représentants et satisfaisait les libéraux pour qui le pouvoir émanait du peuple.

A raison de un électeur jusqu'à 500 âmes, de deux électeurs de 500 à 1000 et ainsi de suite, chaque commune était représentée. De cette façon, toutes les régions du canton participaient au choix des membres de la Constituante. Voici en se basant sur le recensement de la population de 1818 la répartition des 49 membres de cette Assemblée par arrondissement de préfecture.

Tableau 1: MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

PRÉFECTURE	HABITANTS	MEMBRES
Surpierre	1621	1
Fribourg	30356	19
Morat	8220	5
Gruyères	5509	3
Corbières	1976	1
Bulle	5946	4
Châtel	3533	2
Romont	5158	3
Rue	4429	3
Farvagny	3750	2
Montagny	4081	3
Estavayer	4883	3

Source: Bulletin des lois, décrets et arrêtés du canton de Fribourg,  
arrêté du 9 décembre 1830

Les trois districts qui nous intéressent (Bulle-Corbières-Gruyères) portèrent leur choix sur:

Pour le district de Corbières: Pierre CHOLLET préfet de Corbières

Pour le district du Gruyères: Pierre Antoine CHEVALLEY  
Marcellin BUSSARD docteur en droit  
Alexandre BORCARD

Lors de sa première réunion le 20 décembre, l'Assemblée constituante examina les actes de nomination.<sup>40</sup> Le lendemain, elle chargea neuf de ses

membres d’élaborer un projet de constitution et de différents objets relatifs à l’établissement du nouveau gouvernement, puis s’ajourna.

Cette commission composée des conseillers Montenach, Schaller, Mader, Berger et des députés Chaillet, Glasson, Landerset, Thalmann et de Charles se mit aussitôt au travail et présenta ses projets en janvier lors de la reprise des séances de la Constituante.

Cette Assemblée mit au point la constitution du 7 au 24 janvier, mais elle refusa de la soumettre à l’approbation du peuple, contrairement aux autres cantons régénérés. Du 24 au 27 janvier, elle s’occupa de dossiers importants comme le mode d’élection, la loi sur la presse et l’indemnité accordée aux députés au Grand-Conseil. Avant de se dissoudre le 27 janvier, elle prit l’initiative de nommer cinq de ses membres pour la représenter jusqu’à l’établissement des nouvelles autorités.<sup>41</sup>

Les représentants gruériens à la Constituante participèrent activement à la mise en place du nouvel édifice politique. Deux Gruériens sur huit furent nommés à la commission de neuf membres chargée de préparer un projet de constitution. Là, l’influence de Joseph Glasson et Hubert Charles était déterminante.

De plus Hubert Charles dut encore effectuer un travail supplémentaire pour la commission constituante. Il fut chargé de lire toutes les pétitions adressées au gouvernement et de les lui résumer le 24 décembre. Celle-ci le remercia pour le zèle et l’exactitude dont il fit preuve dans l’accomplissement de cette tâche.<sup>42</sup>

Quant à Marcellin Bussard, professeur de droit, il remplit les fonctions de secrétaire de l’Assemblée.

Après avoir obtenu la confiance du peuple, les Gruériens reçurent celle des membres de la Constituante.

Conscients de la grandeur de leur mission, ils espéraient que le peuple fribourgeois continuerait cette formidable aventure en choisissant des hommes éclairés, probes et capables de poursuivre sa tâche dans un esprit ouvert à la liberté, respectueux de l’ordre public et de l’égalité des droits politiques.<sup>43</sup>

Désormais les députés au Grand-Conseil dont les élections étaient fixées pour les 11 et 12 février poursuivraient le travail de la Constituante.

## **Le Grand-Conseil et le Conseil d'Etat**

Selon le système électoral établi par l'Assemblée constituante, les députés au Grand-Conseil furent élus au suffrage indirect, au scrutin secret et à la majorité absolue des votes.

Les citoyens se rassemblèrent le 11 février dans des assemblées primaires pour nommer les électeurs. En fonction de sa population, la Gruyère devait choisir 46 électeurs, Corbières 18 et Bulle 58. Le lendemain, les électeurs réunis au chef-lieu de chaque district désignaient les députés de leur district.

Voici les députés élus:

### **Pour le district de Bulle**

1. DUPRÉ Joseph
2. FROSSARD Laurent
3. PAGE Jean Joseph
4. GLASSON Joseph
5. GLASSON Félix
6. CHARLES Hubert

### **Pour le district de Gruyères**

1. BOURQUENOUD François
2. BORCARD Alexandre
3. CAILLE Joseph
4. CHEVALLEY Pierre Antoine
5. BUSSARD Marcellin

### **Pour le district de Corbières**

1. BAPST Joseph

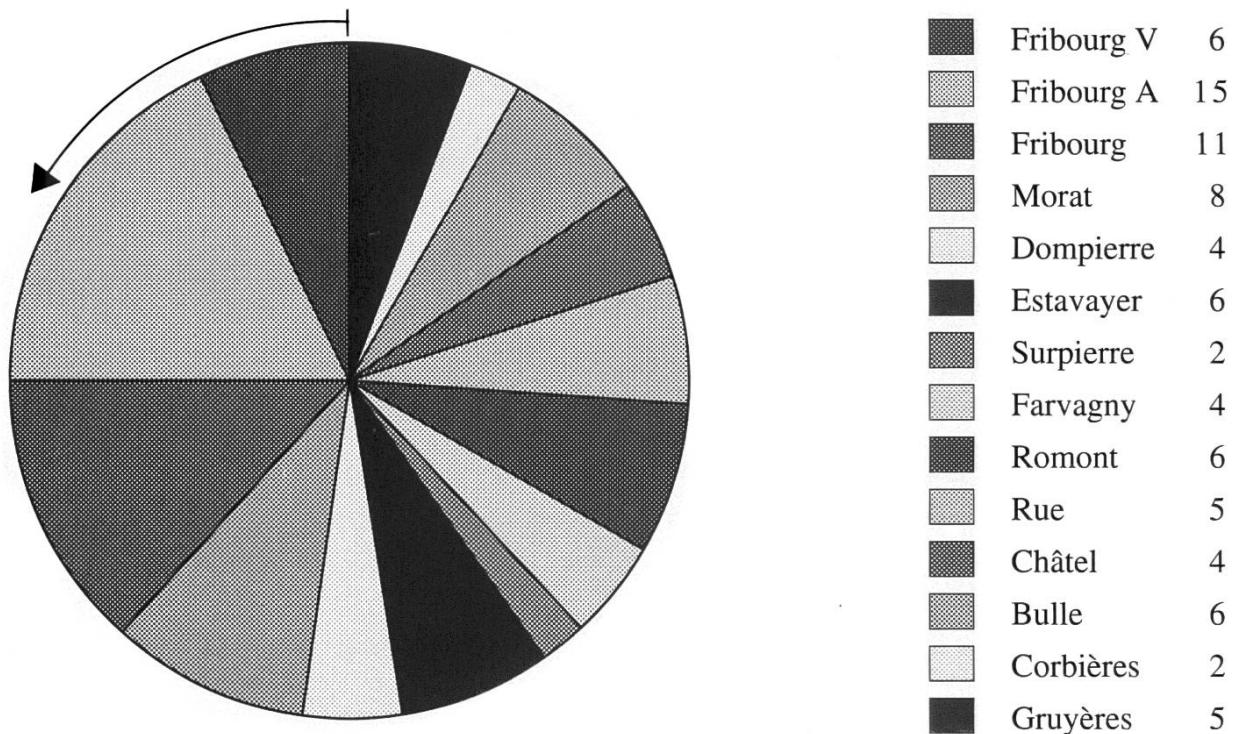
2. MAGNIN Joseph Cyprien

La répartition des sièges au Grand-Conseil en fonction de la population de chaque préfecture mit fin à l'oligarchie tant détestée. Désormais toutes les régions du canton participaient au pouvoir dans une proportion équitable. Toutefois, Fribourg bénéficiait encore d'un petit avantage, car à côté des districts allemands et français, la ville de Fribourg comptait comme une préfecture dans le calcul des députés. (Le district allemand de Fribourg est abrégé: Fribourg A, le district français de Fribourg: Fribourg et la ville de Fribourg: Fribourg V sur le graphique 1.)

Ce système permettait aux districts de Gruyères, Corbières et Bulle d'obtenir au total 16 % des sièges avec 13 représentants.

Selon l'article 53 de la constitution le Grand-Conseil pouvait nommer les membres du Conseil d'Etat dans son sein ou hors de son sein. Il s'en chargea le 2 mars.

Graphique 1: LES DÉPUTÉS AU GRAND-CONSEIL (1831)



Jean Montenach, avoyer, président; Charles Schaller, vice-président; Joseph Diesbach, avoyer, président du Grand-Conseil; Jean Maeder de Lourtens; Jacques Thalmann, de Planfayon; Philippe Raemy, de Fribourg; Tobie Gerbex d'Estavayer; Nicolas Kern, de Fribourg; Pierre Antoine Chevalley d'Attalens (résidant à Vuadens); Joseph Froelicher, de Fribourg; Jean Léon Perroud, de Châtel-Saint-Denis; Hubert Charles, de Riaz; Laurent Frossard, de Romanens constituèrent le premier Conseil d'Etat de la Régénération.

La proportion des conseillers originaires de la région gruérienne nous étonne. En effet, le Grand-Conseil accorda sa confiance à trois personnalités politiques: Hubert Charles, Laurent Frossard et Pierre Antoine Chevalley. L'obtention de trois sièges sur treize était une réussite totale.

La Constitution traçait les grandes orientations du gouvernement libéral, mais souvent elle renvoyait le lecteur à des précisions que la loi indiquerait plus tard. C'est pourquoi le Grand-Conseil s'occupa dès sa première session des lois organiques. Celles-ci achevant l'œuvre de la Constituante établissaient l'organisation définitive du canton.

Le Conseil d'Etat, par contre, veillait à la bonne marche de l'Etat en tant qu'autorité permanente, exécutive et administrative.<sup>44</sup>

Les députés du Grand-Conseil, c'est-à-dire du pouvoir législatif par excellence avaient une responsabilité considérable dans l'évolution des institutions politiques et les conseillers d'Etat, dont la tâche était aussi importante, devaient mettre en route le fonctionnement et l'organisation du nouveau régime.

La Gruyère a pu avec le nouveau système électoral bénéficier d'une bonne représentation au gouvernement et à ce titre-là jouer un rôle déterminant.

## LES REPRÉSENTANTS GRUÉRIENS

Lors de l'énumération dans le point précédent des membres des diverses autorités cantonales, nous nous sommes aperçus que certains noms apparaissaient souvent. Afin de mieux cerner la participation gruérienne au gouvernement, nous avons reporté dans le tableau 2 tous ses représentants.

Tableau 2: **LA REPRÉSENTATION GRUÉRIENNE AU GOUVERNEMENT**

Représentants gruérien	Informations	Assemblée constituante	Grand-Conseil	Conseil d'Etat
BUSSARD Marcellin	Docteur en droit	x	x	
BORCARD Alexandre	de Grandvillard	x	x	
CHEVALLEY Pierre Antoine	d'Attalens	x	x	x
CHOLLET Pierre	Préfet de Corbières	x		
CHARLES Hubert	de Riaz	x	x	x
GLASSON Claude Joseph	médecin, de Bulle	x	x	
GLASSON Félix	syndic de Bulle	x	x	
GEINOZ Fs Sébastien	notaire	x		
BOURQUENOUD François	de Charmey		x	
CAILLE Joseph	d'Estavannens		x	
BAPST Joseph	de la Roche, à Fribourg		x	
MAGNIN Joseph Cyprien	d'Hauteville		x	
DUPRE-MICHAUD Joseph	de Bulle		x	
FROSSARD Laurent	de Romanens, à Fribourg		x	x
PAGE Jean Joseph	d'Onnens, à Bulle		x	

L'Assemblée constituante et le Grand-Conseil vit l'arrivée au pouvoir de certains membres qui avaient contribué à la chute du gouvernement patricien : Hubert Charles, l'auteur de la pétition bulloise, Geinoz François Sébastien et Glasson Félix respectivement secrétaire du conseil communal bullois et syndic de cette même ville.<sup>45</sup> Elle permit encore le maintien de certains députés comme Claude Joseph Glasson de Bulle ou le préfet de Corbières Chollet Pierre. Bourquenoud François, ancien député accepta de revenir au gouvernement. Enfin, des personnes à tendance libérale firent leur entrée dans les autorités cantonales: Bussard Marcellin, Borcard Alexandre et d'autres.

L'engagement de l'aile libérale du patriciat, alliée aux notables des chef-lieux de districts et les paysans influents d'Attalens, de Gruyères ou de Semsales<sup>46</sup> assuma les premières années de la Régénération.

En fait, des bourgeois, des patriciens libéraux, des notables importants se partagèrent le pouvoir. Grâce au système représentatif, les citoyens élisaient les personnes les plus connues, les plus respectées d'une région, c'est-à-dire celles qui avaient suivi des études et exerçaient un métier honorable (notaire, médecin) ou bien celles qui remplissaient déjà un mandat administratif ou politique au niveau des autorités inférieures (membre d'une direction d'orphelinat, juge...). Une autre catégorie de personnes était respectée aussi: les gens qui avaient réussi en affaires. En Gruyère, les notables et de riches propriétaires accédèrent par conséquent au pouvoir en 1831.

En observant le tableau 2, nous remarquons que certains hommes politiques cumulaient les mandats.

C'est pourquoi nous abordons maintenant une présentation plus individuelle des Gruériens présents au gouvernement.<sup>47</sup>

### *BUSSARD Jean François Marcellin (1800-1853)*

Originaire de Gruyères, il était domicilié à Fribourg où il avait étudié et où il exerçait son activité professionnelle. Docteur en droit depuis 1825, avocat depuis 1827, il obtint la chaire de droit en 1827. Il y professa jusqu'à sa mort.

Marcellin fit son entrée dans le monde politique en 1830. Après avoir été membre de l'Assemblée constituante où il fonctionna en outre comme secrétaire, il fut député au Grand-Conseil en 1831. Cette même année, il entra encore au Tribunal d'Appel, l'autorité judiciaire cantonale dont les repré-



*Joseph Reichlen: portrait d'Hubert Charles, d'après une peinture à l'huile de J.-F. Dietler. La Gruyère illustrée, 1898.*



*Joseph Reichlen: portrait de Marcellin Bussard, d'après une lithographie d'Auguste Dietrich. La Gruyère illustrée, 1898.*

sentants étaient nommés à vie. Sûrement un des membres les plus influents du gouvernement, il acquit peu à peu une réputation notoire en matière juridique. Il occupa différents postes les années suivantes sous les régimes libéral et radical.

### *BORCARD Alexandre*

Né en 1773, cet agriculteur de Grandvillard entra dans le monde politique en devenant membre de l'Assemblée constituante puis député au Grand-Conseil en 1831. Cette même année, il fut élu juge de paix du deuxième arrondissement de Gruyères. Il remplit également d'autres fonctions sous le régime libéral.

### *CHEVALLEY Pierre Antoine*

Originaire d'Attalens, il était propriétaire à Vuadens. Il démissionna des postes de président de la direction des orphelins de Vaulruz et de juge au tribunal de préfecture de Bulle en 1830. Bénéficiant de la confiance du peuple et du monde politique, il fut nommé membre de l'Assemblée constituante puis député au Grand-Conseil et conseiller d'Etat en 1831. Il occupa plusieurs années ce poste avant d'être nommé préfet de Bulle en 1836. Il mourut le 29 mai 1841.

### *CHOLLET Pierre*

Né en 1767, originaire de Charmey, il était membre du Grand-Conseil depuis 1814 et il était préfet de Corbières à son élection à l'Assemblée constituante. Il occupa différents postes avant de mourir en 1834.

### *CHARLES Hubert (1793-1882)*

Juge au tribunal de préfecture de Bulle depuis 1819, il occupait encore ce poste quant il participa aux événements de 1830. Il rédigea notamment la fameuse pétition bulloise adressée au gouvernement patricien. Membre de l'Assemblée constituante, du Grand-Conseil et du Conseil d'Etat depuis 1831, il occupa de très nombreux postes. Se forgeant peu à peu une solide

réputation, il ne dévia jamais d'une politique de «juste-milieu» dont il était le chef incontesté.

Hubert Charles demeure une des personnalités du gouvernement libéral, même s'il participa activement à la vie politique cantonale et fédérale sous les régimes suivants.

### *GLASSON Claude Joseph (1773-1837)*

Originaire de Bulle, il était docteur en médecine.

Membre du Grand-Conseil (conseil souverain) depuis 1829, il appuya le mouvement libéral. Membre de l'Assemblée constituante, puis du Grand-Conseil en 1831, la même année encore il devint préfet de Bulle. Il repré-senta le district de Bulle au gouvernement jusqu'à sa mort.

### *GEINOZ François Sébastien*

Né en 1801, il était originaire de Bulle. Il reçut la plume notariale le 29 septembre 1826. Secrétaire du conseil municipal de Bulle en 1830, il partagea les revendications émises dans la célèbre pétition bulloise. Après avoir été élu à l'Assemblée constituante, il occupa différents postes jusqu'à sa mort en janvier 1842.

### *BOURQUENOUD, François (1785-1837)*

Originaire de Charmey, il fut élu au Grand-Conseil en 1814, puis conseiller d'Etat en 1816. Mais il quitta le gouvernement, déçu du régime, pour écrire. Quelques-uns de ses manuscrits concernant la botanique ou l'histoire du Val de Charmey sont consultables à la bibliothèque cantonale.

Après avoir refusé plusieurs postes, il revint au Grand-Conseil sous un nouveau régime en 1831. Il occupa ce poste jusqu'à sa mort en 1837.

### *BAPST Joseph*

Originaire de la Roche, mais domicilié à Fribourg où il exerçait son métier de secrétaire chez l'avocat Fournier. Il fut élu au Grand-Conseil en 1831.

### *MAGNIN Joseph Cyprien*

Né en 1773, originaire d'Hauteville, il reçut la plume notariale en 1795. Il fut élu au Grand-Conseil en 1831, il remplit ce mandat encore quelques années.

### *DUPRE-MICHAUD Joseph*

Né en 1795, il était négociant. Originaire de Bulle, il entra au Grand-Conseil en 1831.

### *FROSSARD Laurent (1789-1874)*

Après son séjour en Autriche où il était précepteur, il rentra pour étudier le droit. Il participa activement aux événements de 1830 en tant que «révolutionnaire». Député au Grand-Conseil et conseiller d'Etat depuis 1831, le régime libéral lui ouvrit les portes d'une véritable carrière politique. Il remplit de nombreuses fonctions jusqu'à sa mort.

### *PAGE Jean Joseph*

Né en 1790, originaire d'Onnens, il était domicilié à Bulle. Après avoir été élu député au Grand-Conseil en 1831, la même année il fut encore nommé président du tribunal du district de Bulle et suppléant au tribunal d'Appel. Installé au pouvoir par le gouvernement libéral, il sera confirmé par le régime radical.

Quant aux autres représentants gruériens, nous n'avons pas trouvé d'informations plus précises que celles annoncées dans le tableau 2.

\* \* \* \* \*

Au milieu des événements politiques qui agitèrent les grands Etats européens, Fribourg comme d'autres cantons suisses chercha une nouvelle forme de gouvernement. Alors qu'

«Il avait fallu à Paris trois Glorieuses pour renverser le régime de Charles X; un afflux de paysans armés de bâtons avait eu, en une matinée, sans effusion de sang, raison de la Restauration fribourgeoise.»<sup>48</sup>

Cette fameuse «Journée des bâtons» appelée parfois «Révolution de 1830» révéla au grand jour la profondeur du mécontentement populaire. En effet, Les paysans moratois et gruériens rassemblés devant l'Hôtel-de-Ville n'étaient que la face visible d'une opposition plus vaste organisée par les libéraux. Ceux-ci regroupant des bourgeois, exclus jusqu'alors du pouvoir et une frange plus joséphiste du patriciat qui était par exemple hostile au retour des Jésuites dans le canton avaient déjà adressé des pétitions au gouvernement. Ils avaient encore propagé l'agitation en organisant des réunions clandestines ou en envoyant des commisaires dans les campagnes. Ils obtinrent de la sorte l'appui des paysans hostiles à l'oligarchie et sensibles à la promesse de suppression des charges féodales. La Gruyère participa à ce mouvement d'opposition en envoyant des pétitions remarquées: Bulle, Gruyères et Grandvillard réclamaient la révision constitutionnelle. Les campagnes hostiles à l'oligarchie patricienne appuyèrent les revendications libérales le 2 décembre.

Mais de nombreux patriciens accrochés au pouvoir ne perçurent l'ampleur de l'opposition que pendant la matinée du 2 décembre et les jours suivants. C'est pourquoi le Grand-Conseil n'ouvrit les portes du changement que le 7 décembre, date à laquelle il convoqua une assemblée constituante avant de se déclarer dissous. Désormais

«La «régénération» politique du canton de Fribourg allait commencer; elle devait dépendre de la future constitution. Mais nul ne savait encore quels seraient les artisans de la nouvelle oeuvre législative.»<sup>49</sup>

Les artisans du gouvernement libéral et particulièrement de la nouvelle constitution rassemblaient des libéraux ressortissants de l'ensemble du canton et des patriciens, membres de l'ancien régime. Ces éléments «disparates»<sup>50</sup> élaborèrent une constitution basée sur deux grands principes: la séparation des pouvoirs et les élections à deux degrés. Un dernier pas vers l'établissement définitif de la régénération à Fribourg s'effectua lors de la première session du Grand-Conseil qui s'occupa des lois organiques.

Toutefois, les bourgeois et les patriciens oublièrent singulièrement les personnes qui les avaient portés au pouvoir.

«... les ruraux ne sont qu'une simple masse de manœuvre aux mains des deux autres blocs, qui une fois au pouvoir, se garderont bien de satisfaire à toutes leurs demandes».<sup>51</sup>

Malgré l'introduction de la démocratie représentative<sup>52</sup>, ils n'étaient pas des démocrates.<sup>53</sup> Pour eux, l'influence du peuple analphabète trop soumis à la volonté du clergé leur serait néfaste.

Par conséquent la révolution sociale attendue par les paysans en 1830 échoua au profit d'une révolution politique favorable au bourgeois.<sup>54</sup>

Sous un angle spécifiquement gruérien, les événements de 1830 élargirent la représentation gruérienne au gouvernement. Celle-ci composée de personnalités très influentes participa activement à l'élaboration du nouveau régime. Hubert Charles, Marcellin Bussard et Laurent Frossard purent encore grâce à la régénération commencer une longue carrière politique.

Par conséquent, l'année 1830 revêt une importance particulière non seulement pour le canton, mais aussi pour la Gruyère. En effet, celle-ci contribua à la chute du régime patricien en envoyant des pétitions ou en manifestant le 2 décembre. En choisissant des représentants influents, la Gruyère prit encore une part active dans l'élaboration du gouvernement libéral.

Sous l'influence des idées libérales, une nouvelle constitution introduisit les élections à deux degrés et la séparation des pouvoirs.

L'année 1830 marqua un tournant décisif dans l'histoire politique du canton. Après avoir renversé le régime patricien, elle ouvrit les portes du gouvernement à

«des ressortissants des petites villes fribourgeoises qui n'avaient, d'arriver aux conseils de la République, qu'un espoir si restreint qu'en pratique, il ne comptait pas».

*Colette Rime*

## NOTES ET RÉFÉRENCES

<sup>1</sup> CASTELLA, Gaston: Le sens de la réforme de 1830, *In Annales Fribourgeoises*, no 5, septembre-octobre 1930, p 177

<sup>2</sup> AUBERT, Jean-François dans *Petite histoire constitutionnelle de la Suisse*, Berne 1974, pp 20-22 et MARTIN, William dans *Histoire de la Suisse*, Lausanne 1980, pp 251-255 présentent un tableau général des mouvements libéraux en Suisse. CASTELLA, Jean quant à lui aborde ce sujet de façon très précise dans *L'organisation des pouvoirs politiques dans les constitutions du canton de Fribourg*, Fribourg 1953, pp 101-104

<sup>3</sup> RUFFIEUX, Roland; WALTER, François: Libéralisme, conservatisme et radicalisme (1830-1856), *In Histoire du canton de Fribourg*, Tome 2, p 812. Les auteurs rappellent le caractère très conservateur du régime patricien qui permet de mieux comprendre le déroulement des événements de 1830-31:

«Si Fribourg taxé pourtant d'ultra-conservatisme est, avec Vaud son voisin, le seul canton occidental à entamer le processus de régénération, c'est en raison de conditions bien particulières.

La première résulte de l'abandon des voies ordinaires de la révision constitutionnelle. Les lois organiques de 1814 la prévoient bien, mais avec dix ans de réflexion pour l'entrée en matière et ensuite, une majorité de deux tiers au Grand-Conseil pour l'adoption. C'est dans cette perspective que le gouvernement, dominé par les ultras, désigne, en septembre, une commission consultative chargée d'engager la procédure.»

Ainsi selon la constitution, le Petit-Conseil pouvait proposer directement au Grand-Conseil son intention de modifier la constitution sans passer par une commission consultative. Et ensuite selon la décision du Grand-Conseil, il devait s'occuper des changements à effectuer. Ce geste destiné à allonger la procédure évitait les changements brusques néfastes au patriciat.

<sup>4</sup> CASTELLA, Gaston: *Histoire du canton de Fribourg*, Fribourg 1922, p 504

<sup>5</sup> Rapport du Petit-Conseil, séance du 30 novembre 1830, p 1, Chemises du Conseil d'Etat 30.11.1830, Archives de l'Etat de Fribourg (AEF)

<sup>6</sup> Sous la Restauration, les autorités cantonales se composaient d'un Grand-Conseil et d'un Petit-Conseil. Le Petit-Conseil, formé par des membres du Grand-Conseil était lui-même divisé en deux: le Conseil d'Etat et le Conseil d'appel. Le Conseil secret quant à lui faisait partie avec d'autres dicastères du Conseil d'Etat et était spécialement chargé de la politique et de la diplomatie. C'est pourquoi toutes les informations concernant l'agitation de novembre 1830 furent traitées d'abord par le Conseil secret et le Conseil d'Etat.

<sup>7</sup> D'Estavayer, de Châtel, de Rue et surtout de Morat.

<sup>8</sup> Lettre du Préfet de Morat, Monsieur Weck, au gouvernement cantonal, datée du 23 novembre 1830, Chemises du Conseil d'Etat du 24 novembre 1830, AEF.

<sup>9</sup> En lui demandant toutefois de ne pas tenir compte de la pétition de Morat trop inconvenante.

<sup>10</sup> Rapport du Petit-Conseil, cité précédemment, p 4

<sup>11</sup> C'étaient trois compagnies du contingent des paroisses allemandes. Le gouvernement pouvait compter sur la loyauté de cette région. En fait, seulement une cinquantaine de personnes répondirent à l'appel.

<sup>12</sup> CASTELLA, Jean: *op. cit.*, p 110

<sup>13</sup> Ibid, p 110. Cet épisode est aussi abordé par Gaston CASTELLA: *op.cit.*, p 506

<sup>14</sup> Ibid, p 111

<sup>15</sup> Lettre du Préfet de Morat au gouvernement cantonal, datée du 23 novembre 1830, Chemises du Conseil d'Etat du 24 novembre 1830, AEF.

<sup>16</sup> La Gruyère actuelle était en 1830 composée de trois préfectures: celle de Gruyères, celle de Bulle et celle de Corbières.

<sup>17</sup> Lettre du Préfet de Gruyères François-Xavier de Wuilleret datée du 1<sup>er</sup> décembre 1830, Chemises du Conseil d'Etat du 7 décembre 1830.

<sup>18</sup> Lettre du Bruno Dupré, greffier, au gouvernement cantonal datée du 30 novembre 1830, Chemises du Conseil d'Etat du 1<sup>er</sup> décembre 1830.

<sup>19</sup> La longueur du discours de J. Glasson et des patriciens libéraux en général est relaté sous forme d'anecdote par AEBY, Pierre: La constitution du canton de Fribourg de janvier 1831, In *Annales Fribourgeoises*, no 5, septembre-octobre 1930, pp 187-188

Antonin de Raemy de Bertigny, préfet de la capitale jugea bon de quitter la séance du Grand-Conseil pendant le discours de J. Glasson, pour dîner chez lui. Au moment de commencer son repas, un sergent de préfecture arriva précipitamment.

« – La situation devient de plus en plus grave; le député Vissaula de Morat est sorti de séance pour haranguer la foule et, celle-ci est houleuse.  
– Que fait le contingent?  
– Le contingent tient bon, mais à moins que l'on tire, bientôt il sera débordé.

Au même moment Nanette, la vieille cuisinière de Son Excellence, sortit de sa cuisine et porta sur la nappe de toile tissée à la maison, la soupe fumante. Madame de Raemy protestait avec insistance, que la fondue étant cuite à point ce serait mal fait de laisser perdre les biens de Dieu.

– Après tout, rien ne presse. Il n'y a qu'un instant je quittais la salle des délibérations. Glasson de Bulle prononçait ses revendications et n'était pas prêt d'en finir. Le temps d'avaler une fondue que rendra plus agréable un verre de Calamin et je rejoins le Conseil.

La fondue fut délicieuse. Mais, lorsque Son Excellence, le préfet de la capitale arriva devant l'Hôtel de Louis d'Affry, il entendit les dernières accalamations de la foule à la louange de l'avoyer Joseph de Diesbach.»

<sup>20</sup> Nous n'avons pas signalé l'état d'esprit des habitants de la préfecture de Corbières, car nous ne disposons d'aucune information.

<sup>21</sup> Trente pétitions provenant de communes ou d'arrondissements paroissiaux sont actuellement déposées aux AEF, dans le carton «Constituante», livres auxiliaires de l'administration.

<sup>22</sup> 16 communes

<sup>23</sup> CASTELLA, Jean: *op. cit.*, p 101

<sup>24</sup> AEBY, Pierre: *op.cit.*, p 192

<sup>25</sup> Selon la délimitation actuelle des districts.

<sup>26</sup> AEBY, Pierre: *op.cit.*, p 192

<sup>27</sup> Pétition de la commune de Grandvillard, datée du 1er décembre 1830

<sup>28</sup> Pétition de la commune de Gruyères, datée du 29 novembre 1830

<sup>29</sup> AEBY, Pierre : *op.cit.*, p 108. «...la représentation cantonale est une dériso-  
sion puisqu'en fait les membres en sont choisis par des fonctionnaires  
subordonnés au gouvernement.»

<sup>30</sup> Ibid, p 195

<sup>31</sup> La carte correspond au contenu de la première pétition. Il est possible  
que certaines communes aient adressé plusieurs pétition (région d'Estavayer-la Broye). Pour la Gruyère il n'y a que Bulle qui ait envoyé deux  
pétitions.

<sup>32</sup> écrite le 29 novembre 1830

<sup>33</sup> datée du 12 janvier 1831

<sup>34</sup> datée du 23 février 1831

<sup>35</sup> Visa du lieutenant de Préfet de Gruyères datée du 4 mars 1831

<sup>36</sup> datées des 5 et 6 juin 1831

<sup>37</sup> CASTELLA, Gaston: *Le sens de la réforme de 1830*, p 185

<sup>38</sup> RUFFIEUX, Roland: Le tressage des pailles tressées en Gruyère au  
XIXe siècle...; In *Annales fribourgeoises*, 1965-66, p 145

<sup>39</sup> CASTELLA, Jean: *op. cit.*, p 114

<sup>40</sup> Différents incidents eurent lieu à cette occasion, particulièrement au  
sujet de la nomination de Mgr Tobie Yenni par l'arrondissement de Rue.

Les ouvrages généraux sur la Régénération fribourgeoise abordent ce sujet et expliquent comment la Constituante annula cette élection.

<sup>41</sup> *Registre des délibérations du Conseil d'Etat*, le 31 janvier 1831, AEF

<sup>42</sup> Registre de l'assemblée constituante 1830-1831, séance du 24 décembre 1830, livres auxiliaires de l'administration, AEF.

<sup>43</sup> *Bulletin des lois, décrets et arrêtés du canton de Fribourg*, Proclamation de l'Assemblée constituante du 27 janvier 1831.

<sup>44</sup> Dans la pratique, les pouvoirs n'étaient pas encore aussi nettement séparés, mais un pas décisif vers la séparation totale fut accompli avec la constitution de 1831.

<sup>45</sup> En tant que défenseurs ardents de la pétition bulloise, ces deux messieurs signent la brochure intitulée: «*Apologie de la pétition du conseil municipal de la ville de Bulle ou Réponse aux observations de M. L. S, au sujet des RR.PP. Jésuites*»

<sup>46</sup> RUFFIEUX, Roland, WALTER, François: *op.cit.*, pp 812-813

<sup>47</sup> Ces informations ont pu être rassemblées après avoir bien sûr consulté *Le Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, mais surtout différents documents manuscrits déposés aux archives de l'Etat: *Les Registres des délibérations du Conseil d'Etat 1830-1847*, *Le protocole de l'Assemblée constituante*, les Chemises du Conseil d'Etat, les différents recensements cantonaux.

<sup>48</sup> AEBY, Pierre : *op.cit.*, p 188

<sup>49</sup> NIQUILLE, Jeanne: Les élections fribourgeoises de 1830, In *Les Nouvelles Etrennes fribourgeoises*, 1931, p 3

<sup>50</sup> CASTELLA, Gaston: Le sens..., p 183: «Le gouvernement qui prit le pouvoir en 1830 était composé d'éléments disparates. Les adversaires du régime de la Restauration, désignés sous le terme général de «libéraux», comprenaient des gens fort différents. Il y avait des bourgeois de Fribourg et des chefs-lieux opposés au patriciat, qui recommençaient la tentative de 1781 avec plus d'idées et d'expériences, et voulaient forcer

l’oligarchie à partager le pouvoir avec eux. Il y avait des paysans aisés. Et il y avait même... des patriciens.»

<sup>51</sup> PILLONEL, André: Le régime fribourgeois du «Juste-milieu» et les affaires de Neuchâtel et de Schwyz (1830-1834), Fribourg 1980, p 1.

<sup>52</sup> L’établissement d’une démocratie représentative engage le canton sur le chemin de la démocratie directe. Toutefois, même en élargissant les bases de l’Etat, cette démocratie demeure limitée. En effet, tous les citoyens ne peuvent pas participer aux assemblées primaires. L’article 29 de la constitution donne des précisions à ce sujet.

<sup>53</sup> PILLONEL, André dans les premières pages de son ouvrage (cité précédemment) aborde la régénération fribourgeoise sous trois dimensions. 1. Les paysans et la révolution sociale 2. Les bourgeois et la révolution politique. 3. Les patriciens et la révolution de palais. Les points 1 et 2 sont abordés dans le texte par contre le 3 signifie que les patriciens libéraux ne changèrent rien à leur propre situation, puisque de toute façon ils ressortissaient d’une classe politiquement privilégiée.